

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande du 10.01.2023 de **M. Sébastien ECOMARD gérant du Camping Paradis Les Nobis d'Anjou** – rue Georges Girouy - 49260 Montreuil-Bellay, sollicite une réglementation de la circulation et du stationnement rue Georges Girouy, pour permettre le grutage de mobile home au camping prévu jeudi 12 janvier 2023 à partir de 11h, et ce durant toute la durée de l'intervention.

CONSIDERANT que pour permettre d'effectuer cette intervention et afin d'assurer la sécurité des usagers et personnels du chantier, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue Georges Girouy.

Arrêté

ARTICLE 1 : Le jeudi 12 janvier 2023 à partir de 11h et durant toute la durée d'intervention, la circulation et le stationnement seront interdits rue Georges Girouy entre l'aire de camping-car et le camping Paradis Les Nobis d'Anjou.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par **M. Sébastien ECOMARD, gérant du Camping Paradis Les Nobis d'Anjou**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par **M. Sébastien ECOMARD, gérant du Camping Paradis Les Nobis d'Anjou**

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
- M. Sébastien ECOMARD, gérant du Camping Paradis Les Nobis d'Anjou – rue Georges Girouy 49260 MONTREUIL-BELLAY

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 10.01.2023

Transmis aux Intéressés le : 10/01/2023

Affiché le : 10/01/2023

Philippe Pager,
Adjoint délégué



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr.